

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 9 mars 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Lucie Fréchette	Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard	absence motivée : Roger Bélanger

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

**Mot de Bienvenu**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

**15.03.18**

**Ouverture de la séance extraordinaire du 9 mars 2015**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

**15.03.19**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 mars 2015**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 9 mars 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 mars 2015.
3. **Ressources humaines.**
  - 3.1 Embauche d'un coordonnateur aux loisirs – Temporaire.
4. **Adjudication de contrat.**
  - 4.1 Abrogé.
5. **Service du greffe**
  - 5.1 Nomination du responsable de la journée Pêche en herbe.
  - 5.2 Nomination du délégué pour Transport adapté pour nous.
  - 5.3 Autorisation de tenue de vente de garage – Stationnement de l'aréna.
  - 5.4 Musée à ciel ouvert.
6. **Aménagement et urbanisme**
  - 6.1 Dérogation Petro-Canada.
7. Levée de la séance extraordinaire du 9 mars 2015.

**Adopté**

15.03.20

**Ressources humaines**

15.03.20.1

**Embauche d'un coordonnateur aux loisirs – Temporaire.**

ATTENDU QUE La coordonnatrice aux loisirs de la Ville de Waterloo quitte en congé de maternité et que le poste doit être comblé, de façon temporaire;

ATTENDU QUE Suite à l'annonce de ce poste dans la Voix de l'Est et sur le site Québec municipal, 43 candidats ont répondu à cette offre d'emploi et que 11 candidats ont été retenus;

ATTENDU QUE Les entrevues se sont déroulées du 18 au 25 février 2015 et que, de ces entrevues deux candidats se sont démarqués, lesquels se sont soumis à une seconde rencontre;

ATTENDU QU' Après analyse complète du processus, la candidature de M. Philippe St-Denis s'est avérée être la meilleure.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de M. Philippe St-Denis au poste de coordonnateur aux loisirs, poste temporaire, pour combler le congé de maternité de Mme Lamarche.

**Adopté**

15.03.22

**Service du greffe**

15.03.22.1

**Loisirs et vie communautaire – Pêche en herbe.**

ATTENDU QUE Le Service des Loisirs a préparé une demande d'aide pour la tenue de son activité de «Pêche en herbe»;

ATTENDU QUE La demande à acheminer à la Fondation de la faune du Québec nécessite une résolution du Conseil municipal autorisant une personne à agir au nom de l'organisme;

ATTENDU QUE Cette activité consiste à initier les jeunes de 9 à 12 ans et à leur donner les outils nécessaires afin qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité;

ATTENDU QUE Tous les participants recevront gratuitement un ensemble de pêche pour débutant ainsi qu'un certificat de pêche en herbe faisant office de permis de pêche valide jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

En conséquence,  
il est proposé monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général, M. Éric Sévigny à présenter une demande dans le cadre du programme Pêche en Herbe et autorise ce dernier à agir au nom de l'organisme.

**Adopté**

**15.03.22.2**

**Service du greffe – Officier délégué Transport adapté pour nous.**

- ATTENDU QUE Le Comité d'admissibilité est sous la responsabilité de la ville mandataire;
- ATTENDU QUE Le Comité d'admissibilité se doit de respecter les exigences de la Politique d'admissibilité du Ministère des transports du Québec;
- ATTENDU QUE Le Comité d'admissibilité a comme mandat, d'évaluer chaque demande d'admission reçue au Service de Transport adapté pour nous inc. et de fournir une réponse dans les 45 jours suivant la réception du formulaire;
- ATTENDU QU' Une pré-admission pourra être octroyée à la personne dont la nature de la déficience et les incapacités qui en découlent font en sorte qu'aucun doute n'existe quant à l'admissibilité de cette personne. De plus la pré-admission doit être motivée par un besoin particulier et urgent concernant le transport;
- ATTENDU QUE Le Comité d'admissibilité est formé d'un Officier délégué (personne responsable des dossiers d'usagers et représentant de la ville mandataire), d'un représentant du CSSSHY et de 2 représentants des personnes handicapées.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que la Ville de Waterloo nomme madame Manon Bessette, Directrice au Transport adapté pour nous Inc. à titre d'Officier délégué au Comité d'admissibilité pour les années 2015-2016 et 2017.

**Adopté**

**15.03.22.3**

**Autorisation de tenue de vente de garage.**

- ATTENDU QUE L'équipe de bénévoles du Relais pour la vie a pris l'initiative d'organiser une activité de levée de fonds sous forme de vente de garage, les 16 et 17 mai 2015;
- ATTENDU QUE Cette vente de garage serait installée dans le stationnement de l'aréna et, en cas de pluie, à l'intérieur de l'établissement;
- ATTENDU QUE Cette demande d'occupation du site de l'aréna est assortie d'une demande de fourniture d'une dizaine de tables.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une vente de garage les 16 et 17 mai 2015 au stationnement de l'aréna Jacques-Chagnon. Autorisation est également donnée de tenir ladite activité à l'intérieur de l'aréna, en cas de pluie.

Que les employés des travaux publics apportent une dizaine de tables à l'aréna lors de cette fin de semaine.

**Adopté**

15.03.22.4

**Participation logistique – Musée à ciel ouvert.**

ATTENDU QUE Le Conseil municipal de Waterloo a, par la résolution 14.10.10.2, appuyé le projet de Musée à ciel ouvert auprès du Pacte rural;

ATTENDU QUE, La Ville de Waterloo a confirmé la possibilité de verser une contribution d'une valeur de 55 800-\$ en biens et services, pour l'aménagement de deux (2) sites sur son territoire;

ATTENDU QUE Le demande de subvention au Pacte rural a été acceptée et que le projet est prêt à aller de l'avant.

En conséquence,  
il est proposé madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal autorise l'apport d'une aide logistique en biens et services d'une valeur de 55 800-\$ à Commerce tourisme Granby Région pour le projet de musée à ciel ouvert.

**Adopté**

15.03.23

**Aménagement et urbanisme**

15.03.23.1

**Demande de dérogation, implantation d'un commerce coin Lewis Ouest et Western.**

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande pour l'implantation d'un nouveau commerce sur le lot # 4 162 521, situé dans la zone C-12;

ATTENDUQUE Le terrain, d'une superficie de 1776 m<sup>2</sup>, est relativement petit pour permettre le respect des normes règlementaires municipales concernant les marges d'implantation ainsi que le nombre de cases de stationnement. De plus, le terrain étant au coin de deux artères importantes (dont une route numérotée, # 241) l'accès des véhicules devient problématique;

ATTENDU QU' En effet, la réglementation de zonage exige des marges d'implantation de 6 m pour la marge de recul minimale avant et 3 m pour la marge de recul minimale arrière.

L'implantation proposée présente un bâtiment (dépanneur) avec une implantation de 1,2 m (dérogation de 4,8 m) en marge avant (rue Lewis Ouest) et une implantation arrière à 2 m (dérogation de 1 m);

ATTENDU QUE La règlementation municipale exige un minimum de 23 cases de stationnement pour le bâtiment proposé, mais le plan en présente seulement 13 (dérogation de 10 espaces de stationnement);

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord de considérer que les espaces d'accès aux pompes à essence (environ 6 espaces) peuvent être considérés comme des espaces de stationnement, ce qui aurait l'effet de réduire l'écart du nombre d'espaces de stationnement pour cette partie de la demande de dérogation ;

ATTENDU QUE Le demandeur devra obtenir les autorisations nécessaires à son projet auprès du Ministère des Transports concernant l'accès au terrain par la route # 241 (rue Lewis Ouest).

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité des conseiller présents:

Que le Conseil municipal, rejette la demande de dérogation en ce qui a trait à l'implantation du futur commerce en marge arrière (2 m au lieu de 3 m) et en marge avant sur la rue Lewis Ouest (1,2 m au lieu de 6 m). Le Conseil permettrait toutefois de déroger à la norme minimale de cases de stationnement afin que le minimum demandé soit ajusté en fonction du maintien d'une implantation d'un bâtiment qui conserverait les mêmes dimensions (2925 pi<sup>2</sup>), interdisant l'instauration d'une bannière de restauration rapide à proximité de l'école secondaire Wilfrid-Léger de Waterloo.

**Adopté**

15.03.24

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 9 mars 2015 est levée à 19H14.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier